

Décret

Générale

modern

Décret n° 2015-184/PR/SESN portant création d'un Comité de Pilotage du Projet Gestion des déchets solides à Balbala.

n° 2015-184/PR/SESN

Ministère
SECRÉTAIRE D'ÉTAT CHARGÉ DE LA SOLIDARITÉ NATIONALE

Date de publication
16 juin 2015

Numéro JO
n° 12 du 30/06/2015

Date du numéro
30 juin 2015

INTRODUCTION

LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE, CHEF DU GOUVERNEMENT

VISAS

VU La Constitution du 15 septembre 1992

VU La Loi Constitutionnelle n°92/AN/10/6ème Lportantes révisions de la Constitution

VU Le Décret n°2013-0045/PRE du 31 mars 2013 portant nomination des membres du Gouvernement

VU Le Décret n°2013-0058/PRE du 14 avril 2013 fixant les attributions des Ministères

VU La Convention AFD CDJ 1063 01 F signée entre la République de Djibouti et l'Agence Française de Développement en date du 19 juillet 2012 et portant financement du Projet Gestion des Déchets solides à Balbala

SUR Proposition du Ministre de l'Intérieur.

TEXTE INTÉGRAL

Article 1

Un Comité de pilotage du Projet Gestion des déchets solides à Balbala est créé.

Article 2

Le Comité de pilotage est mandaté pour

- définir et valider les orientations stratégiques du projet
- valider toutes propositions d'amendement de la Convention en termes de délai d'exécution, de restructuration du budget et/ou des composantes.

Article 3

Le Comité de pilotage est composé des membres permanents suivants

-
- le Ministre de l'Intérieur, Président
 - la Secrétaire d'Etat chargée de la Solidarité Nationale, Vice présidente, le Maire de la ville de Djibouti
 - le Président de la Commune de Balbala
 - le Préfet de la ville de Djibouti
 - le Directeur Général de l'Agence Djiboutienne de Développement Social (ADDS)
 - le Directeur de l'Office de la Voirie de Djibouti (OVD)
 - le Directeur Général de l'Office Nationale de l'Eau et de l'Assainissement de Djibouti (ONEAD)
 - le Directeur de l'Habitat et de l'Urbanisme.

Article 4

Le Comité peut associer à ses réunions, sur décision de son Président, tous partenaires privilégiés du projet en tant que membres consultatifs, notamment les représentants de l'Union Européenne, de l'Agence Française de Développement et de la JICA.

Article 5

Le président du Comité de pilotage crée, par note, le Comité de projet, fixe ses attributions et nomme les membres.

Article 6

Le Directeur Général de l'ADDS assure le secrétariat du Comité de pilotage et est donc chargé, au nom du Président, de l'établissement du calendrier des réunions, des convocations des membres ainsi que de la rédaction des comptes rendus.

Article 7

Le présent Décret sera enregistré, publié et exécuté partout où besoin sera.

*Le Président de la République
chef du Gouvernement*

ISMAÏL OMAR GUELLEH